

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation Professionnelle Inter-entreprise

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles l'Institut de Soudure réalise une Formation pour le compte de ses Clients. L'ensemble des offres de formations inter-entreprises sont présentées sur le site « formation.isgroupe.com ».
- 1.2. Le Client qui contracte avec l'Institut de Soudure reconnaît avoir une parfaite connaissance des CGV et s'y soumette sans réserve. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contraaires, et notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Institut de Soudure, même dans l'hypothèse où celui-ci en aurait eu connaissance.
- 1.3. Ces CGV sont consultables sur le Site web et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Institut de Soudure sans autre formalité que leur mise en ligne sur le Site web, seule la dernière version sera applicable et/ou celle à la date d'émission du Devis par l'Institut de Soudure. Ces modifications n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du Client.

2. DEFINITIONS

- 2.1. « **Client** » désigne toute personne physique ou morale pour laquelle l'Institut de Soudure réalise une Formation.
- 2.2. « **Client non-professionnel** » désigne un Client personne physique qui entreprend une Formation à titre individuel et à ses frais, et qui conclut à ce titre un Contrat individuel avec l'Institut de Soudure.
- 2.3. « **Contrat individuel** » désigne le contrat conclu par le Client non-professionnel dans les conditions des articles L.6353-3 et suivants du Code du travail.
- 2.4. « **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation de la Plateforme numérique disponibles sur cette dernière pour le Client et les Utilisateurs.
- 2.5. « **Devis** » désigne le document émis par l'Institut de Soudure, décrivant les conditions particulières relatives à la réalisation de la Formation et auquel les présentes CGV sont attachées.
- 2.6. « **Documentation** » désigne tous supports, brochures, outils, base de données et en général tous documents papiers ou numériques remis au Client ou au Stagiaire dans le cadre de la Formation.
- 2.7. « **Formation** » désigne toute prestation de formation inter-entreprise entrant dans le champ d'application de l'article L.6313-1 du Code du travail, réalisée par l'Institut de Soudure pour le compte d'un Client, notamment les formations inter-entreprises « en présentiel », les formations ouvertes à distance dite *e-learning* (« FOAD ») et les formations mixtes (« blended ») associant présentiel et FOAD.
- 2.8. « **Institut de Soudure** » désigne la société Institut de Soudure Industrie, SASU, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 414 728 964. L'Institut de Soudure est un organisme de formation nationale enregistrée auprès de la DRIEETS d'IDF sous le numéro d'activité 11930222993.
- 2.9. « **Plateforme numérique** » désigne le service dématérialisé auquel un Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès pour suivre une FOAD.
- 2.10. « **Site web** » désigne le site internet de l'Institut de Soudure accessible à l'adresse URL suivante : « formation.isgroupe.com ».
- 2.11. « **Stagiaire** » désigne toute personne physique désignée par le Client, et participant à une Formation.
- 2.12. « **Utilisateur** » désigne un Stagiaire auquel l'accès à la Plateforme numérique a été accordé.

3. INSCRIPTION

- 3.1. La demande d'inscription du Client à une session de Formation se réalise (i) par une préinscription sur le Site web ou (ii) par l'envoi d'une demande écrite contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), le lieu et les dates souhaitées ainsi que les codes, titres ou une référence de la Formation tels qu'indiqués sur le Site web.
- 3.2. Dès réception de la demande d'inscription, un accusé de réception accompagné d'une convention de formation professionnelle est adressé au Client, ou d'un Contrat individuel pour le Client non-professionnel. Le Client s'engage dans les plus brefs délais et au plus tard 48h avant la date de démarrage de la Formation : (i) à retourner un exemplaire signé et portant, pour les Clients professionnels, son cachet commercial et (ii) à régler l'avance dans les conditions de la clause 8.1. En l'absence de convention de formation professionnelle signée entre le Client et l'Institut de Soudure, le Devis dûment accepté par le Client vaut convention conformément à l'article D.6353-1 du Code du travail.
- 3.3. Dès réception de l'approbation formelle soit du Contrat individuel, soit de la convention de formation professionnelle ou, le cas échéant, du Devis par l'Institut de Soudure, une convocation à la session de Formation est transmise au Client à l'adresse indiquée dans la demande d'inscription. Cette convocation comporte les informations suivantes : date, lieu, horaires, plan d'accès et, le cas échéant, attestations et équipements de protections individuelles nécessaires.
- 3.4. Pour chaque Formation, un nombre minimum de Stagiaires est requis. Dans le cas où ce minimum n'est pas atteint, une autre session de Formation est proposée au Client.

4. MODALITES DE LA FORMATION

- 4.1. Les Formations sont assurées sur la base de cours standards que l'Institut de Soudure propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle.
- 4.2. L'Institut de Soudure est autorisé à sous-traiter la réalisation d'une Formation. Toutefois, il demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant de la Formation.
- 4.3. Les Stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur en vigueur dans les locaux où se déroule la Formation. Celui applicable pour l'Institut de Soudure est disponible sur le Site web. Le Client s'engage à transmettre le règlement intérieur à son adresse Stagiaires.
- 4.4. L'Institut de Soudure fait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des Stagiaires une Documentation à jour et en adéquation avec la Formation dispensée. L'Institut de Soudure n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.
- 4.5. A l'issue de la Formation, l'Institut de Soudure délivre au Stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la Formation.

5. FORMATION OUVERTE A DISTANCE (FOAD)

- 5.1. Dans le cadre d'une FOAD, l'Institut de Soudure consent à un ou plusieurs Utilisateurs (i) l'accès au service de sa Plateforme numérique dans les conditions définies au Devis et (ii) le droit d'accéder à la Formation prévue au Devis.
- 5.2. A réception du Contrat individuel ou de la convention de formation, ou le cas échéant du Devis s'y substituant, l'Institut de Soudure transmet à l'adresse électronique de l'Utilisateur un email tenant lieu de convocation comportant les informations nécessaires : lien de connexion, identifiant et mot de passe ainsi que la durée de validité de l'accès à la Formation.

- 5.3. Aucune annulation de la Formation ne pourra être acceptée à compter de la date où l'Utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la Plateforme numérique.
- 5.4. L'identifiant et le mot de passe fournis à l'Utilisateur, sont des informations strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être ni cédés, ni revendus, ni partagés. Le Client se porte fort auprès de l'Institut de Soudure du respect de cette clause par tout Utilisateur dont il est responsable. Il informe sans délai l'Institut de Soudure de la perte ou du vol des identifiants ou mots de passe, et indemnise l'Institut de Soudure de toute utilisation frauduleuse ou abusive.
- 5.5. En cas de partage constaté des accès à la Plateforme numérique ou d'une utilisation non conforme de cette dernière par rapport aux CGU, l'Institut de Soudure se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, sans préavis, ni information préalable.
- 5.6. La durée des modules de la FOAD, figurant au Devis ou dans la convention de formation professionnelle, est donnée à titre indicatif. Le temps nécessaire pour les réaliser dépend de facteurs indépendants de l'Institut de Soudure, tels que notamment l'assiduité des Utilisateurs.
- 5.7. L'Institut de Soudure s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre un accès en continu à sa Plateforme numérique, pendant la durée de la Formation. Aucune indemnisation ne peut être réclamée par le Client notamment en cas d'indisponibilité de la Plateforme numérique du fait d'une opération de maintenance ou de difficultés liées à l'interopérabilité entre le système informatique du Client et la Plateforme numérique. Le Client s'engage à informer par écrit l'Institut de Soudure dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.
- 5.8. Sauf dans les cas prévus à l'article 5.7, si le Client démontre qu'il ne peut accéder à la Plateforme numérique pendant une période continue de plus de quatre (4) heures, l'Institut de Soudure s'engage à faire bénéficier le Client de l'accès au même module à une période ultérieure.
- 5.9. L'Institut de Soudure assure un service d'assistance par email via la Plateforme numérique pour répondre aux questions des Stagiaires sur les modules. L'Institut de Soudure s'engage à répondre sous quarante-huit (48) heures pendant les jours ouvrés.
- 5.10. Seul l'Institut de Soudure ou un tiers mandaté par lui peut modifier le contenu des Formations, notamment de la Documentation.

6. ANNULATION – REMPLACEMENT – RETRACTATION

- 6.1. **Annulation du fait de l'Institut de Soudure** : l'Institut de Soudure se réserve le droit de reporter ou d'annuler une Formation : (i) pour des raisons pédagogiques (ex : indisponibilité du formateur), (ii) si l'effectif est insuffisant ou (iii) en cas de grève des transports, intempéries, blocage routier ou pandémie. Dans ce cas, l'Institut de Soudure informe le Client dans les plus brefs délais, et lui propose de reporter l'inscription à la prochaine session de Formation. En cas de refus de cette proposition, le Client est remboursé intégralement des frais d'inscription versés. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelle que cause que ce soit du fait de l'annulation ou d'un report d'une session de Formation par l'Institut de Soudure.
- 6.2. **Annulation du fait du Client** : le Client peut demander à reporter la participation d'un Stagiaire à une session de Formation, sans frais, jusqu'à dix (10) jours avant la date de démarrage de la session. Dans ce cas, la demande doit parvenir à l'Institut de Soudure par écrit ; la date de réception faisant courir le délai. Toute demande de report intervenant moins de dix (10) jours avant la date de démarrage de la Formation est considérée comme une annulation.
- 6.3. En cas d'annulation par le Client de la participation à une session de Formation d'un Stagiaire moins de dix (10) jours avant la date de démarrage de la Formation ou de non-présentation du Stagiaire aux jour et heure fixés par l'Institut de Soudure, le Client s'engage à verser à l'Institut de Soudure une indemnité de dédommagement égale à 100% du montant du prix de la Formation annulée.
- 6.4. Sauf dans les cas visés à l'article 6.7, toute Formation commencée est due en totalité.
- 6.5. Le Client dispose de la possibilité de modifier sans frais l'identité des Stagiaires jusqu'à trois (3) jours avant la date de démarrage de la Formation, sous réserve d'avoir informé par écrit au préalable l'Institut de Soudure et s'être assuré que le nouveau Stagiaire dispose des prérequis nécessaires. A défaut de respect de ce délai, la demande de modification est considérée comme une annulation au sens de l'article 6.3.
- 6.6. L'indemnité prévue aux articles 6.3 et 6.4 est due au titre du dédommagement de l'Institut de Soudure et donne lieu à l'émission d'une facture séparée. Pour toute annulation relative à une Formation financée par un organisme financeur de formation, l'indemnité due est à la charge exclusive du Client.
- 6.7. Si le Stagiaire est empêché définitivement de suivre la Formation par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Client n'est pas tenu de payer l'indemnité de dédommagement, sous réserve qu'il rapporte la preuve du cas de force majeure.

7. PRIX DE VENTE DE LA FORMATION

- 7.1. Le prix des Formations, stipulé soit (i) dans la convention de formation professionnelle, soit (ii) dans le Contrat individuel, sont indiqués en Euros, hors taxes et majorés du taux de TVA en vigueur. Le Client acquitte toutes les taxes applicables au prix facturé au taux et modalités prescrites par la législation applicable.
- 7.2. Sauf dispositions particulières, le prix des Formations inclut les frais pédagogiques (le coût des intervenants et du matériel pédagogique), l'utilisation des salles ou ateliers de Formation dans les locaux de l'Institut de Soudure et le service d'assistance en ligne. Les autres frais, notamment les frais de dossiers, d'hébergement et de repas, les équipements propres aux Stagiaires (notamment les équipements de protection individuelle), les frais d'examen, les demandes de réédition des documents par le Client, et dans certains cas la location d'une salle ou d'un atelier hors des locaux de l'Institut de Soudure sont facturés en sus. Il est entendu que pour les FOAD, les prix n'incluent pas le coût de la connexion à internet qui reste de la responsabilité du Client et à sa charge.
- 7.3. L'Institut de Soudure informe le Client des conséquences sur les Formations (notamment en termes de durée, contenu et prix) en cas d'évolution du cadre réglementaire les définissant.
- 7.4. Seules les prestations de formation bénéficient de l'exonération de la TVA prévue à l'article 261-4-4^a du Code Général des Impôts.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 8.1. Sauf pour les Clients non-professionnels ou disposition contraire figurant au Devis, les Formations sont facturées dans les conditions suivantes :
 - Pour les Formations inférieures à trente (30) jours : 50% du montant TTC du Devis à la date d'inscription à la Formation et le solde à l'issue de la Formation ; ou
 - Pour les Formations supérieures à trente (30) jours : 50% du montant TTC du Devis à la date d'inscription à la Formation, avec facturation intermédiaire mensuelle et solde facturé à l'issue Formation selon l'échéancier convenu.
- 8.2. Dans le cas où la solvabilité financière du Client ne présenterait pas des ratios suffisants, l'Institut de Soudure peut exiger le règlement total et anticipé de la Formation par le Client.

8.3. Sauf disposition contraire figurant au Devis, les factures sont payables à la date de réception de la facture par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé au Client en cas de paiement anticipé ou de paiement au comptant.

8.4. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date d'exigibilité, et jusqu'à son paiement total effectif, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à douze pourcent (12%). Ces pénalités sont quotidiennement capitalisées, converties en taux journalier et calculées sur le solde TTC de chaque facture. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité, à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

8.5. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, l'Institut de Soudure se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de Formation et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement des dettes, sans engager sa responsabilité et sans que le Client ne puisse bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement. L'Institut de Soudure pourra, également, sans préavis, refuser l'accès du ou des Stagiaire(s) à toute nouvelle Formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8.6. Sauf accord écrit d'Institut de Soudure, le Client s'engage à ne pas retenir, déduire ou compenser un paiement de factures dues ou à devoir avec toute dette existante ou à venir de quelque nature que ce soit sans qu'Institut de Soudure n'ait été en mesure d'en contrôler la réalité. Toute somme retenue, déduite ou compensée par le Client allant à l'encontre de la présente clause n'aura pas pour effet d'éteindre sa dette vis-à-vis d'Institut de Soudure. Le Client s'engage donc à rembourser Institut de Soudure immédiatement et dès sa première demande les sommes retenues, déduites ou compensées allant à l'encontre de la présente clause.

8.7. Toute Formation exécutée postérieurement à la date du prononcé du jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client implique automatiquement un paiement d'avance des Formations.

9. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

9.1. En cas de prise en charge totale ou partielle des frais de la Formation par un organisme financeur de formations (ex : OPCO, Région...), il appartient au Client (i) de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation, (ii) de faire figurer explicitement cette demande sur son bulletin d'inscription en y indiquant les coordonnées de l'organisme financeur, (iii) de transmettre l'accord de prise en charge au plus tard 48 heures avant la date de démarrage de la session de Formation, et (iv) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné. L'Institut de Soudure procède à l'envoi de la convention de formation professionnelle à l'organisme financeur.

9.2. En cas de prise en charge partielle de la Formation par un organisme financeur, le reliquat est facturé directement au Client.

9.3. Si l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur n'a pas été reçue par l'Institut de Soudure 48 heures avant le début de la Formation, l'Institut de Soudure se réserve le droit de demander au Client un chèque de dépôt de garantie équivalent à la totalité du montant de la Formation en guise de dépôt de garantie de non-paiement par l'organisme financier. Dans le cas où ce dernier refuse de déposer le chèque, l'accès à la Formation lui est refusé et une indemnité compensatoire de 20% du montant du prix de la Formation peut lui être imputée.

9.4. En cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de la Formation, pour quel motif que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la Formation éventuellement majorés de pénalités de retard refacturé par l'Institut de Soudure et payable dans les conditions de l'article 8.

10. DISPOSITIONS DEROGATOIRES APPLICABLES AUX CLIENTS NON PROFESSIONNELS

10.1. Le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la conclusion du Contrat individuel. Il peut exercer ce droit sans motiver sa décision et sans en supporter les frais. L'exercice de ce droit se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

10.2. Le prix de la Formation est fixé par le Contrat individuel. Une avance de 30% du prix de la Formation doit être réglée à la date de démarrage de la Formation. Toutefois, celui-ci n'est dû qu'après l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de conclusion du Contrat individuel, ce délai étant porté à quatorze (14) jours pour le Contrat individuel conclu à distance, ou à la date de renonciation par le Client non-professionnel de son droit de rétractation dans les conditions légales.

10.3. En plus du prix de la Formation, des frais de gestion sont facturés au Client non professionnel, payable à la première échéance de paiement.

10.4. Le solde du prix de la Formation est facturé selon un échéancier fixé dans le Contrat individuel, au fur et à mesure du déroulement de l'action de Formation ; étant entendu que l'intégralité du prix de la Formation doit être réglée au plus tard le dernier jour de la session de Formation.

10.5. L'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre droit à l'Institut de Soudure de suspendre ou de résilier le Contrat individuel, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

10.6. Sauf dans les cas prévus à l'article 10.7, toute Formation commencée par un Client non-professionnel est due en totalité.

10.7. Dans l'un des cas visés à l'article 11, le Client non professionnel empêché de suivre la Formation peut résilier le Contrat individuel. Dans ce cas, les prestations de Formation effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue initialement.

11. FORCE MAJEURE / CAS FORTUIT

11.1. L'Institut de Soudure ne peut être tenu responsable en cas d'inexécution ou retard dans l'exécution d'une Formation dû à une cause indépendante de sa volonté y compris, sans que cette liste soit limitative, à un cas de force majeure, au fait du Client, à un incendie, au gel prolongé, aux inondations, à une restriction de quarantaine, aux guerres, à une pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, à une grève ou un conflit social suivi(e) par un ou plusieurs salariés n'appartenant pas à l'effectif de l'Institut de Soudure, aux retards de transports ou de déplacement ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle de l'Institut de Soudure.

11.2. Si l'Institut de Soudure n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations par suite de l'un des événements énumérés à l'article 11.1, l'Institut de Soudure s'engage à informer sans délai et par écrit le Client de la survenance de cet événement, en précisant la cause et la durée probable de toute exécution tardive ou inexécution de ses obligations en résultant.

11.3. Institut de Soudure ne saurait être redevable d'une quelconque pénalité (retard ou performance) ou être responsable pour quelque cause que ce soit en cas de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, si ce retard ou cette inexécution est dû à une pandémie et à ses conséquences (notamment salarié malade ou cas contact), à l'application de mesures prises par les autorités administratives relatives à la lutte

contre la pandémie (notamment limitation des déplacements, fermeture de site ou de frontière) et/ou à la nécessité de protéger ses collaborateurs d'une éventuelle contamination.

11.4. Dans le cas où Institut de Soudure souhaiterait invoquer l'un des événements visés à l'article 11.3, il s'engage à le notifier au Client dans les meilleurs délais, lui indiquer le délai de suspension de ses obligations et lui fournir un état d'avancement des Formations qui devront faire l'objet d'une facturation dans les conditions des présentes. La suspension de toutes ou parties des obligations contractuelles ne saurait faire obstacle au paiement par le Client des sommes d'argent dues à Institut de Soudure pour les Formations déjà réalisées au jour de la suspension.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. L'Institut de Soudure est titulaire ou détient les droits d'exploitation des droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droits des producteurs de bases de données) relatifs à la Documentation.

12.2. En contrepartie de l'inscription à une Formation et sous réserve de son complet paiement, l'Institut de Soudure accorde au Client un droit d'utilisation de la Documentation aux bénéfices des seules Stagiaires pour leurs besoins personnels et à l'exception de toute exploitation. Ces droits sont non exclusifs, incessibles, non transmissibles et valable dans le pays où le Client et ses Stagiaires ont leur activité principale pour la durée des droits propres à la Documentation.

12.3. L'exploitation, la reproduction, notamment par tous procédés de capture audio ou vidéo des Formations, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de la Documentation sont interdites tant par le Client que par ses Stagiaires, sous peine de poursuites judiciaires. Le Client se porte fort du respect des dispositions du présent article par ses Stagiaires, et en général de ses préposés qui ont accès à la Documentation.

12.4. Il est précisé que les marques « Institut de Soudure » et « Institut de Soudure Industrie » et les logos y afférents, sont la propriété d'Institut de Soudure et à ce titre, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

12.5. Le Client s'engage également à ne pas faire, directement ou indirectement, de la concurrence à l'Institut de Soudure, en cédant ou en communiquant à des tiers, la Documentation en intégralité ou par extraits, et tout éventuel support remis ou imprimable dans le cadre d'une Formation.

12.6. Le Client indemnise et garantit l'Institut de Soudure contre toute réclamation d'un tiers en cas d'inexécution des dispositions ci-avant.

12.7. Le Client autorise l'Institut de Soudure à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial ou ses logotypes (et le cas échéant du groupe dont il fait partie) comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing ou publicitaire. Le Client communique à l'Institut de Soudure sa charte graphique ou les conditions d'utilisation des éléments ci-avant dans les sept (7) jours à compter de la validation de l'inscription selon l'article 3.

13. RESPONSABILITE

13.1. Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la Formation.

13.2. Les services de Formations sont fournis dans le cadre d'une obligation générale de de moyens ; la réussite de ces Formations dépendant de l'assiduité et des aptitudes propres aux Stagiaires. Notamment, la responsabilité de l'Institut de Soudure ne pourra être recherchée pour l'usage que pourraient faire le Client des Formations. L'Institut de Soudure ne consent aucune garantie au Client ou aux Stagiaires, à l'exception des garanties d'ordre public.

13.3. L'Institut de Soudure ne peut être tenu responsable à l'égard du Client pour tout dommage indirect, et notamment, pour toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

13.4. La responsabilité de l'Institut de Soudure, pour les dommages directs, est limitée au montant du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée, sauf en cas de faute lourde ou de dommages corporels.

14. DONNEES PERSONNELLES

14.1. Toute demande de Formation fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le Client sur simple demande à l'adresse suivante : Société Institut de Soudure Industrie, Direction de la Formation, 90 rue des Vanesses 93420 Villepinte. L'ensemble des informations demandées au Client est nécessaire au traitement de la demande du Client et de la réalisation de la Formation. L'Institut de Soudure peut utiliser ces informations pour réaliser des enquêtes de satisfaction auprès du Client.

14.2. Le Client est informé ou s'engage à informer ses Stagiaires que :

- des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées par l'Institut de Soudure pour les finalités mentionnées à la clause 14.1 ;
- le parcours de formation et le suivi des acquis des Stagiaires sont des données qui lui sont accessibles pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la Formation ;
- conformément aux réglementations en vigueur, et en particulier de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement sur la protection des données personnelles » (RGPD), le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité (photocopie d'un titre d'identité valide signé) et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'Institut de Soudure à l'adresse mentionnée à l'article 14.1. La réponse sera adressée au Client dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

14.3. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le Stagiaire et auxquelles il a accès.

15. DISPOSITIONS GENERALES

15.1. Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

15.2. Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du code civil.

15.3. Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes, et après l'échec d'une tentative de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de Bobigny, quel que soit le lieu d'exécution de la Formation, nonobstant la pluralité de défendeurs ou en cas d'appel en garantie.